



De la carte de séjour étudiant à vie privée et familiale

Par **yathonn**, le **16/03/2012** à **20:13**

Bonjour,

Je suis français et actuellement en couple depuis plus de 4 ans avec une ukrainienne arrivée en France encore mineure en 2005 car son père était en mission de longue durée en France pour le travail.

Depuis 2005, elle réside en France avec toute sa famille et a eu des titres de séjour :

- au titre d'enfant mineur d'étranger en situation régulière
- et trois titres de séjour successifs en tant qu'étranger étudiant (3 ans, même cursus avec succès)

Je tiens à préciser que depuis, ses parents sont toujours en France en situation régulière et son père a un CDI depuis peu.

Nous vivons elle et moi ensemble depuis plus de 2 ans et demi, mais nous n'avons actuellement aucune facture commune (pour des raisons personnelles j'ai gardé l'adresse de mes parents) mais nous comptons "régulariser" tout ça rapidement et se pacser.

Le problème actuel :

Aujourd'hui, elle est majeure et finit bientôt ses études et sa carte étudiante expirera en octobre. Peut-elle demander une carte de séjour "vie privée et familiale" sachant que nous ne pourrions prouver en octobre 1 an de vie commune ? A-t-elle un autre recours sachant que ses parents ont toujours une situation régulière en France et que du coup, si elle est expulsée, elle n'aura personne pour l'aider dans son pays d'origine ?

Merci pour vos réponses.